

Mission Permanente de la
République du Cameroun
auprès des Nations Unies



Permanent Mission of the
Republic of Cameroon
to the United Nations

22 East 73rd Street
New York, N .Y. 10021
Tel : (646) 850-1827/1824
Fax : (646) 850-1820
www.delecam.us
Cameroon.mission@yahoo.com

Sixième Commission

Point 86 de l'ordre du jour « Portée et application du principe
de la compétence universelle »

New York, le

Monsieur le Président

Ma délégation se réjouit de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer au débat sur la Portée et application du principe de la compétence universelle qui demeure controversée en l'état actuel de son orientation et remercie le

lorsque les États ayant le lien principal avec les crimes ou les auteurs de ces derniers ne veulent pas ou ne peuvent pas poursuivre les crimes les plus graves. En outre, même dans ce cas, il est fondamental que les États qui cherchent à exercer une compétence universelle aient un lien clair avec les faits ou avec les parties concernées par l'affaire, comme la présence sur leur territoire de l'accusé ou des victimes. La compétence universelle ne doit pas justifier les poursuites par défaut, ou l'ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'autres États.

Pour ma délégation, passer outre ces précautions bat en brèche les fondements interétatiques de la société internationale, ce d'autant plus que la résolution

international et avec beaucoup d'égards à la respectabilité des Etats et de l'équité.

Ma délégation encourage par conséquent la poursuite des discussions sur ce thème, en insistant sur l'objectif poursuivi, en questionnant la pratique des États membres en matière de compétence universelle, afin de trouver un terrain d'entente sur cette question. Il s'agit de convenir, d'une part, des conditions qui doivent être réunies pour